

Lait de brebis

LA COLLECTE ET LA FABRICATION EN BAISSÉ

“Certains éleveurs auront des difficultés à passer la prochaine campagne” a lancé Daniel Bordarrampé, président de l’interprofession ovine, lors de l’Assemblée Générale qui s’est tenue le 23 septembre dernier à Saint-Palais. Après l’épisode de sécheresse de cet été conjugué à une conjoncture économique délicate, la présentation annuelle du bilan d’activité de l’interprofession s’est déroulée sous le signe de l’incertitude pour la campagne à venir. L’inquiétude semble d’autant plus grande que la consommation de produits à base de lait de brebis semble marquer le pas, alors que de l’autre côté, l’augmentation du prix du lait est plus que jamais vitale pour palier la hausse des charges.

La consommation de produits de lait de brebis semble avoir baissé, alors que de l’autre côté, l’augmentation du prix du lait est plus que jamais vitale pour palier la hausse des charges

Si les résultats de la campagne 2020/2021 s’inscrivent dans la lignée de la tendance observée ces dernières années, la campagne 2021/2022 marque un tournant pour la filière ovine. Sur la campagne 2020-2021, malgré la baisse du nombre de producteurs (-25), la collecte de lait a progressé de 3,64% et la livraison moyenne a atteint 54 052L (+2918L/élevage entre 2019/2020 et 2020/2021). Mais la campagne 2021/2022 a pris une autre tournure : la collecte de lait de brebis a baissé de 4,5 % soit trois millions de litres en moins, tout comme la fabrication qui elle a diminuée de 4,6 %.



Campagne 2020/2021 Entreprises	Nbre points de collecte	Livraison moyenne	Collecte (en ML)	Fabrications (pâtes pressées)
Fromagerie des Chaumes	398 (-14)	59 309	23,6	13,1
Sté des Caves/Pyrénéfrom	450 (+5)	56 738	25,5	30,4
Sodiaal	39 (-)	60 648	2,3	16,8
Berria/Onetik	129 (-1)	48 225	6,2	9,7
Agour	121 (-7)	52 153	6,3	9
Fromagerie Aramits	52 (-3)	31 159	1,6	2,2
CLPB/Fromagerie Aldudes	23 (-3)	37 005	0,8	0,7
Sarl Garazi	42 (-1)	30 392	1,2	1,3
Total	1 254 (-25)	54 052	67,7	83,67

Litrages achetés hors bassin : 20,87ML

Flambée des coûts
Les causes de cette récession sont à chercher du côté de l’explosion des coûts de productions qui, selon les chiffres de l’Idele arrêtés à juillet 2022, ont enregistré une hausse de 220€/1000L sur le bassin des Pyrénées-Atlantiques. 79 % de cette augmentation, soit 159€/1000L, s’expliquerait par la flambée des charges courantes : +86€/1000L concernant l’alimentation, +23€/1000L pour les engrais et

+33€/1000L s’agissant de l’énergie. De même, l’indice des prix d’achat des moyens de production agricole (IPAMPA) a bondi de 22,3% (137,8 juin 2022) par rapport à juin 2021. Sébastien Bouyssère, qui est intervenu pour France Brebis Laitière, a attribué ce phénomène à la combinaison de trois facteurs : la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et dernièrement le climat. Mais il a surtout souligné que la spéculation était respon-

sable de 60% de la hausse du prix des matières premières végétales, ce qu’a également dénoncé Daniel Bordarrampé. Au sujet de l’épisode de sécheresse, ce dernier a par ailleurs martelé qu’il n’y aura “pas de retour en arrière” et que les fermes devront dorénavant “s’adapter” à ces évolutions climatiques si elles veulent stocker du fourrage. Il a donc évoqué l’idée de “travailler sur la pousse de printemps” de sorte à avancer

Ardi esne interprofesioneak datuak iragarri ditu: esne eta gasna ekoizpena apaldu da. Ekoizpen kostuen igoerak arrangurak pizten ditu.

Réorientation de la production?

L’enjeu est désormais de définir la variable d’ajustement qui permettra à la filière de trouver un équilibre économique. Jean-Michel Barreix, paysan à Ordiarp, plaide pour “hausser le prix du fromage et augmenter le prix du lait, sans quoi les paysans ne seront même plus en capacité de produire du lait”. Rappelons que selon les chiffres de l’Observatoire économique de l’interprofession, en 2020, le niveau moyen des produits d’exploitation ne permettait que de dégager 254€/1000L de revenu pour les éleveurs, sur lequel la vente de lait représente 50%.

Il semblerait que les industriels aient réorienté leur stratégie de vente vers d’autres familles fromagères

■ Chiffres disponibles pour 2021/2022

Collecte : 64,00 ML (-4,5%)

Fabrications : 81,00 ML (-4,6%)

(données à fin juillet ; 3 à 4 ML sont fabriqués en septembre-octobre).

Fabrications Ossau Iraty : 4,469T (-10,00%)

la coupe de regain à fin mai/début juin. Reste que ce levier est difficilement applicable à la réalité des fermes du Pays Basque qui disposent, en moyenne, de moins de surfaces agricoles que d’autres bassins de productions. En effet, pour beaucoup, cela impliquerait de garder plus longtemps les bêtes à l’intérieur pour faire du fourrage, au risque de ne pas respecter le cahier des charges de l’AOP Ossau-Iraty.

Cependant, chez les transformateurs, on s’est inquiété de la baisse du pouvoir d’achat des ménages qui se serait répercutée sur les achats des produits au lait de brebis. Entre mars 2021 et mars 2022, les ventes de fromage pur brebis (PPNC) aurait baissé de 7,2%. Il semblerait que les industriels aient réorienté leur stratégie de vente vers d’autres familles fromagères (pâte molle, pâte persillée) et des produits frais (yaourt, fromage blanc, glace). En effet, sur la campagne 2021/2022, les industriels ont transformé 10% de tomme AOP Ossau-Iraty en moins, et le Comité Directeur de l’interprofession a acté l’ouverture de la communication à l’ensemble des produits au lait de brebis du bassin. Mais cela suppose d’avoir pesé ce qu’une disparition de la saisonnalité implique pour la filière.

PRIX : AUX ÉLEVEURS DE PRENDRE LA MAIN

L’application de la contractualisation obligatoire entre le producteur et le premier acheteur, prévue par la loi EGALIM 2, était à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale de l’interprofession. Concernant la filière ovine lait, les contrats doivent être signés pour le 1^{er} octobre au plus tard, avant le début des livraisons de lait. Mais à ce jour, aucune proposition de contrat n’a encore été mise sur la table des négociations. Les éleveurs et les laiteries devront également s’accorder sur la quantité, l’origine et la qualité des produits concernés, ce qui implique la visibilité des volumes sur plusieurs années. Enfin, le contrat devra préciser les délais de paiement, les règles applicables en cas de force majeure ainsi que les modalités de collecte ou de livraison du lait.

Il s’agit de protéger, en principe, les paysans, en déplaçant la variable d’ajustement vers l’aval

L’amont détermine l’aval ?

Si jusqu’à présent ce sont les laiteries qui fixaient unilatéralement le prix du lait en début de campagne, théoriquement, la contractualisation devrait donc permettre aux paysans de démontrer à leurs acheteurs leurs niveaux de coûts de production. Ainsi, l’idée est d’inverser le sens de la constitution du prix : c’est l’amont (le producteur vers le transformateur) qui fixera en premier le prix. Il incombera ensuite au premier acheteur (les laiteries) de répercuter le prix sur le prochain opérateur et ainsi de suite. Selon ce système, il s’agit donc de protéger, en principe, les paysans, en déplaçant la variable d’ajustement vers l’aval (transformateur et distributeur). En d’autres termes, une fois le prix du lait fixé, ce sont les opérateurs de l’aval qui devront négocier pour se partager la valeur ajoutée. Cependant, il reste à savoir si la grande distribution jouera le jeu en gardant un prix accessible à l’étal, quitte à rogner sur ses marges.

Les modalités du contrat

Les contrats devront ainsi préciser plusieurs points. La loi fixe à trois ans la durée minimum du contrat, et deux ans de plus pour les Jeunes Agriculteurs. Ceci dans le but de stabiliser les élevages en leur donnant suffisamment de visibilité à long terme. Il s’agira néanmoins de statuer sur les modalités de renouvellement du contrat (ex: par tacite reconduction) ainsi que du délai de préavis et des indemnités en cas de résiliation. Il faudra également être attentif à la question de la cessibilité ou de la transmissibilité du contrat. Autre point essentiel : les modalités de révision automatique des prix en fonction de l’évolution des coûts de production sont à définir. Les contrats devront donc intégrer une clause de revoyure des prix, qui correspond aux indicateurs relatifs aux coûts de production. Autrement dit, le contrat fixe à l’avance le cadre dans lequel les prix seront revus, cela nécessite un rapport de force pour ou-